

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/17

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 01

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), Mmes JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACOURARIE Bernadette, BELAIR Florence (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. CARPE Jean-Christophe et Mme JACQUEMENT Eliane.

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, Mmes CHEYRONNAUD Céline et HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. CAILLOT Alain

**Objet : Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023**

## Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2023, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION MAXIMUM 2023
Tickets culture jeunes (AAJPN/SIRQUE/Débroussaillons l'expression/...)	2 500,00 €
Les amis des tuileries	17 000,00 €
Le Sirque	20 000,00 €
Débroussaillons L'expression	8 000,00 €
Li en Goure	6 000,00 €
V'la aut'chose	3 000,00 €
Ouvre-boîte	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230405-2023-17-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

<b>Quo faï pas de mau (Les Automnales)</b>	4 325,00 €
<b>Les Carrioles</b>	3 000,00 €
<b>Rock Métal Camp</b>	3 000,00 €
<b>Festival St Yrieix délocalisé</b>	2 000,00 €
<b>Patrimoine et Culture</b>	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 125,00 €</b>

Enfin, le Président rappelle également que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2023,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 06 avril 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

